



PRÉAMBULE

La transformation du régime de retraite supplémentaire en Plan d'Épargne Retraite (PER) s'accompagne d'une évolution des modalités de déclaration des salaires et de paiement des cotisations.

Quels sont les changements à prendre en compte dans vos process de déclaration ?

Pour vous accompagner au mieux dans ces démarches de gestion, retrouvez ci-après nos informations et conseils...

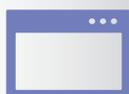
MODIFICATION DES PARAMÈTRES DU PER CCPMA

À noter : toutes les procédures décrites dans cette fiche pratique concernent uniquement le PER CCPMA.



Téléchargement de la fiche de paramétrage

ÉTAPE
1



Modification des paramètres dans la DSN

ÉTAPE
2



Déclaration des salaires et paiement des cotisations

ÉTAPE
3



Affectation des droits au salarié par AGRICA PRÉVOYANCE

ÉTAPE
4

1

Téléchargement de la fiche de paramétrage

Vous allez recevoir mi-juillet, via net-entreprises.fr, deux messages d'information liés à l'évolution du régime de retraite supplémentaire en PER :

1^{er} message information concernant la clôture du régime de retraite supplémentaire CCPMA PRÉVOYANCE

2^e message mise à disposition de la nouvelle fiche de paramétrage DSN pour l'ouverture du PER CCPMA

2

Modification des paramètres dans la DSN

Vous devez paramétrer le code délégataire **GAMUN1** dans la DSN (**S21.G00.15.003**) afin de déclarer les salaires à compter du mois de juillet 2022. Les autres données telles que la référence DSN du contrat, restent identiques.

Cette modification concerne uniquement le PER CCPMA.

Les paramètres des contrats santé et prévoyance de votre entreprise demeurent inchangés. Les DSN rectificatives pour les mois précédents sont toujours possibles.

	Début et fin de validité	Code organisme	Code délégataire	Référence contrat		Périodicité paiement	Code option Libellé	Code population Libellé	Type de base ou forfait	Montant et / ou Taux	Libellé de base ou du forfait
				Libellé	Libellé						
		15.002 20.001	15.003 20.008	15.001	55.003		70.004 73.002	70.005 55.002	79.001		
1	01072022	P1035	GAMUN1	07-01-1-00000100	Epargne-Retraite/Epargne	Trimestre			11	1.240%	Tranche A Prev.
1	01072022	P1035	GAMUN1	07-01-1-00000100	Epargne-Retraite/Epargne	Trimestre			13	1.240%	Tranche B Prev.
1	01072022	P1035	GAMUN1	07-01-1-00000100	Epargne-Retraite/Epargne	Trimestre			14	1.240%	Tranche C Prev.

3

Déclaration des salaires et paiement des cotisations

Déclaration des salaires

Une fois le paramétrage terminé, vous pouvez établir vos fiches de paie et déposer vos DSN sur net-entreprises.fr entre le 5 et le 15 du mois suivant comme habituellement.

Paiement des cotisations

Le montant des cotisations à payer se fait sur la base des déclarations mensuelles que vous effectuez, quel que soit votre mode de paiement.

- ▶ Le montant indiqué dans le bloc paiement de la DSN ne sera plus exploité pour le PER CCPMA.
- ▶ Votre entreprise sera prélevée du montant correspondant aux déclarations.

À noter : si vous êtes en prélèvement, le mandat SEPA et l'IBAN que vous aviez enregistrés pour le régime de retraite supplémentaire CCPMA PRÉVOYANCE ont été repris automatiquement.

Exceptionnellement, les déclarations DSN de juillet, août et septembre seront traitées à partir d'octobre pour un appel de vos cotisations au 4^e trimestre. Si vous réglez vos cotisations mensuellement, vous devez différer vos paiements jusqu'à cette échéance. Vous pourrez ensuite revenir à un paiement mensuel en fonction de vos habitudes de paiement.

4

Affectation des droits au salarié par AGRICA PRÉVOYANCE

AGRICA PRÉVOYANCE affectera les cotisations sur le compte épargne individuel de vos salariés à l'issue du traitement de vos déclarations et de l'encaissement de vos cotisations.



Pour vous accompagner dans la mise en place de ces nouvelles modalités de déclaration et de paiement des cotisations, nos conseillers spécialisés restent à votre disposition du lundi au vendredi de 9h à 17h au **01 71 21 19 19** pour répondre à vos questions.